

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2009 A 21 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès verbal de la séance précédente.
3. Montpellier Agglomération : Modification des statuts - Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or.
4. Délibération en vue de la prescription de la révision générale du POS.
5. Subvention « Club des Toujours jeunes ».
6. Demande de subvention pour l'Association du Mémorial Héraultais A.F.N.
7. Demande présentée par l'Association pour l'entretien de l'église de Montaud.
8. Compte rendu « Vallée du Salaison » : Défibrillateur.
9. Entretien des Feux tricolores : Avenant au contrat d'entretien.
10. Demande de licence de taxi.

Absents excusés : Jacqueline GERBE, Marie-Thérèse FABRE, Catherine MAVEL, Pierre FORTIER.

1. Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour qui comporte 10 affaires. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Elus le projet de procès-verbal du 19 mai 2009. Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

3. Montpellier Agglomération : Modification des statuts - Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or.

Par délibération n° 2859 en date du 23 mars 2009, le Conseil de communauté s'est prononcé en faveur de l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en adoptant les compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or.

La réalisation de ce programme de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques passe par la mise en œuvre d'une structure adaptée à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or. Cette structuration, préconisée par la Directive Cadre Européenne et la nouvelle loi sur l'eau (LEMA), sera la seule reconnue par les Institutions signataires du 1^{er} contrat (Etat, Région Languedoc-Roussillon, Agence de l'eau) et conditionnera l'obtention des cofinancements correspondants.

La création du syndicat mixte est donc une condition indispensable pour le financement des

opérations liées à la gestion de l'Etang de l'Or a élaboré un projet de révision statutaire lui permettant d'évoluer en Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) par extension de ses compétences de son champ territorial.

Les EPCI suivants du bassin versant ont vocation à adhérer au futur syndicat :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- la Communauté de Communes du Pic St Loup,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En Conséquence, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Etang de l'Or, et en application de l'Article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de former un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Or » (SYMBO) pour gérer les compétences suivantes :

- Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or :

Réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation :

- de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or,
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan d'action de prévention contre inondations (PAPI) ;
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or.

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux :

- participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles,
- sensibilisation et information du public.

- Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or :

Ouvrages concernés :

- amenée d'eau douce : -station de pompage – canal d'amenée (4.1 km) – chemin de service – ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61 (dégrillage – clapet anti-route) – barrage anti-sel sur le canal de Lunel,
- contrôle des apports salés : porte de Carnon.

Opérations prises en charges :

- en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électriques des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations, pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage du canal d'amenée, le grillage en sortie de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage

de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),

- en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité, fiabilité, accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

Pour que les EPCI sollicitées puissent créer ce syndicat, ils doivent être dotés des compétences qu'ils lui transféreront. Pour ce faire, le transfert préalable de cette compétence des communes à l'EPCI dont elles sont membres est nécessaire.

Sur la base de ces développements et des informations transmises par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, aux membres du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert des compétences mentionnées ci-dessus à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin de l'Or,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

4. Délibération en vue de la prescription de la révision générale du POS.

Monsieur le Maire expose que la révision du document d'urbanisme de la commune de Montaud est nécessaire. Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 14/06/01, modifié le 17/09/2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 20/12/2007, ne permet plus de faire évoluer la commune.

L'occasion est donnée à la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme, résultant des dispositions des lois SRU du 13/12/2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il s'agit de concevoir le projet de développement de la commune en veillant à :

- 1) valoriser et protéger les espaces naturels et les paysages du territoire communal ;
- 2) accueillir de nouveaux habitants et de permettre à tous les ménages de se loger ;
- 3) maîtriser la croissance urbaine ;
- 4) permettre l'équilibre entre emploi et habitant en sauvegardant notamment les exploitations agricoles ;
- 5) prendre en compte les objectifs des documents communautaires et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier du 17/02/2006, le Programme Local de l'Habitat 2007-2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier du 16/05/2007 et les orientations du Plan de Déplacements Urbains en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose que cette procédure s'accompagne d'une large concertation pour associer les personnes concernées par l'élaboration du projet durant son élaboration, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie du dossier explicatif du projet et d'une boîte à idées ;
- publication d'un bulletin municipal spécial ;
- mise en place d'une exposition publique ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD ;

- tenue d'une permanence du maire, de l'Adjoint à l'Urbanisme ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été prise le 19 mai 2009 pour engager la révision générale du Plan d'Occupation des Sols. Un contretemps n'a pas permis de faire figurer cette affaire à l'ordre du jour initial de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2009. Aussi et afin d'informer plus efficacement les conseillers municipaux, il convient de délibérer de nouveau sur ce même objet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'associer les personnes concernées par l'élaboration du PLU pendant son élaboration et d'organiser la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessus proposées ;
- 3) de demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 4) de demander à Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération et le mandate à l'effet de prendre toute décision et de signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de services, nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 5) que la présente délibération abroge toute délibération antérieure ayant le même objet ;
- 6) que la présente délibération sera, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire, à :
 - M. le Préfet ;
 - M. le Président du Conseil Régional ;
 - M. le Président du Conseil Général ;
 - M. le Président de la CCI ;
 - M. le Président de la Chambre des Métiers ;
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT ;
 - M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de transport urbain et de Programme Local de l'Habitat.
- 7) que la présente délibération sera affichée, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, un mois en mairie (avec certificat d'affichage de Monsieur le maire) avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. Subvention des « Toujours Jeunes »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention du Club des Toujours Jeunes. Il rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal a attribué une partie des subventions dont le solde s'élève à la somme de 1 180 €
Le Maire propose d'attribuer une subvention de 380 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal octroie une subvention de 380 € au Club des Toujours Jeunes.

6. Association des anciens combattants : AFN

Monsieur le Maire présente la demande de participation de l'Association du Mémorial Héraultais A.F.N.

Cette association regroupant l'ensemble des anciens combattants en Afrique du Nord sollicite les collectivités pour ériger un mémorial à Sète dont le budget prévisionnel hors taxes s'élève à 127 000 €. L'Association des Maires de France propose aux communes de participer. Le Conseil municipal est invité à délibérer. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accorde par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions une participation de 100 €

7. Demande présentée par l'Association pour l'entretien de l'église de Montaud.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande adressée par l'Association pour l'entretien de l'église de Montaud. Notre Paroisse est rattachée à celle de Castries, la mairie est tenue d'entretenir l'église puisque c'est un bâtiment communal, le prêtre en est locataire. Les demandes portent sur la rénovation des marches, la sécurité des objets du culte car ils appartiennent à la commune ainsi que les objets actuellement déposés chez des particuliers, il pourrait être envisagé de les protéger par une porte blindée à la sacristie ou la mise en place d'un coffre. Certains travaux de finitions dans la sacristie, pose d'extincteurs, éclairage de sécurité. Le chauffage actuel n'étant plus aux normes, une demande sera faite auprès de l'Agence Locale d'Energie afin de réaliser une étude. La dévitalisation du figuier sera effectuée ainsi que les petits travaux de peinture et de finition, les extincteurs seront posés. Un devis estimatif sera sollicité pour la rénovation des escaliers.

L'association envisagerait de participer financièrement aux travaux.

8. Compte rendu « Vallée du Salaison » : Défibrillateur.

Le Délégué auprès de la Charte de la vallée du Salaison fait part au conseil municipal du compte rendu de l'Assemblée générale. Le prêt de matériel est maintenu pour les 9 communes adhérentes, la charte a décidé d'investir dans du matériel notamment par l'achat de 4 tentes. La cotisation est fixée à 0.50 € par habitants soit 418 € pour la Commune.

Jean-Marcel Castet a décidé de financer un défibrillateur pour toutes les communes du canton. La formation et la pose reste à la charge de la commune. Le Conseil municipal charge la commission « Vie du Village » de se renseigner auprès des autres communes en vu de son fonctionnement.

9. Entretien des Feux tricolores : Avenant au contrat d'entretien.

Le Maire informe le Conseil municipal de la fusion d'absorption de la société SOPAC par la société AXIMUM, elle devient donc titulaire du contrat d'entretien des feux sur la commune. Il convient de signer un avenant au contrat d'entretien afin que la société AXIMUM devienne titulaire du marché. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'entretien.

10. Demande de licence de taxi.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'avis défavorable de la commission départementale des taxis qui s'est réunie le 05 mars dernier aux demandes d'obtention de licence de taxi de Messieurs Soriteau Benoît et Binet Stéphane. Il l'informe que Monsieur Stéphane Binet a déposé une nouvelle demande, le conseil municipal à l'unanimité décide de présenter la demande de Monsieur Binet Stéphane à la commission départementale des taxis.

Information :

Le Relais des Assistantes Maternelles demande une personne supplémentaire à mi-temps, il est décidé de donner un accord de principe et de se prononcer après avoir pris connaissance du coût supplémentaire pour la commune.

La séance est levée à 22 h 10.